

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de la
jeunesse et des sports

Arrêté du 7 septembre 2020

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Madame Catherine BARATTI-ELBAZ, inspectrice générale 1ère classe à l'Inspection Générale de l'Education du Sport et de la Recherche, présidente du jury ;
- Madame Catherine THEVES, inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chargée de mission auprès du directeur des sports à la Direction des sports ;
- Monsieur Guillaume STOECKLIN, inspecteur de la jeunesse et des sports, Chef du pôle jeunesse, sport et vie associative à la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Pascal FOGGEA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section des personnels techniques et pédagogiques – domaine sport à la Direction des ressources humaines ;
- Madame Dominique BILLET, inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de l'animation territoriale à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

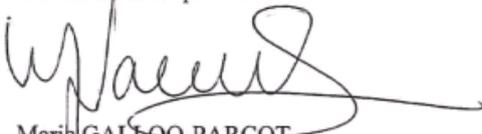
Article 2

Ce recrutement est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 septembre 2020,

La cheffe de Département

Marie GALLOO-PARCOT